



-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance :

**23 +6 procurations**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
9 juin 2026 par  
Monsieur Charles  
SCHNEBELEN  
Maire de Thann

et affichée à la porte de la  
mairie en date du  
9 juin 2026

## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

#### **Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2026**

Procès-verbal approuvé par : 8 voix (conseillers municipaux de la mandature précédente)  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2026**

Procès-verbal approuvé par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 2a – Modification de la délibération du 28 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire**

Le Conseil Municipal :

Afin de conférer à l'administration municipale une meilleure efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont alors prises par Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN qui a la possibilité de subdéléguer sa signature dans les formes habituelles.

**Le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin :**

- 1. d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. de fixer**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. **de procéder**, à hauteur d'un montant maximal annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus sous la forme des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. **de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. **de décider** l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
12. **de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de l'estimation des services fiscaux que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à une SPL ou SPLA l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
16. **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions et en première instance ou en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 50 000 € maximum.
18. **de donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19. de signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20. de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- 21. d'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de l'estimation des services fiscaux,
- 22. d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23. de prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24. d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25. d'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26. de demander** à tout organisme financeur sans limite de montant, l'attribution de subventions,
- 27. de procéder** dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28. d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29. d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- 30. d'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 31. d'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L. 2123-18 du Code Général de la Collectivité Territoriale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Toutes les délégations peuvent être accordées ou seulement une partie. Elles visent à faciliter la gestion quotidienne de la vie municipale, notamment parce que certains délais peuvent s'avérer trop courts pour prendre une décision.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des décisions prises en application des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans l'arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut subdéléguer sa signature aux responsables de service, dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au Maire.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- donne délégation à Monsieur le Maire dans les matières et conditions ci-dessus.

Délibération approuvée par	: 29 voix
Abstention	: 0 voix
Contre	: 0 voix

**Délibération n° 2b – Désignation des représentants de la Ville – Commission 4C**

**Sont élus à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Monsieur Daniel CORDONNIER,**
- **Monsieur Vincent HUMMEL.**

**Délibération n° 2c – Solidarité à la Ville de Cernay à la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne survenu le 20 mai 2026**

Le Conseil Municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros, en soutien à la Ville de CERNAY, à la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne survenu le 20 mai 2026,
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 2d – Motion du Conseil Municipal relative à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann**

Le Conseil Municipal :

- demande à La Poste de reconsidérer sa décision et de maintenir des horaires d'ouverture adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques locaux,
- sollicite l'ouverture d'une concertation avec les élus locaux et les responsables de La Poste afin d'évaluer les conséquences de cette modification,
- invite les parlementaires, les élus du territoire à soutenir le maintien d'une offre de service postal de proximité répondant aux attentes de la population,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à la direction territoriale.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 3a – Approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale**

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de restauration des vitraux de la Collégiale,
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des financeurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4a – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur, conforme au comptable public de la collectivité, comme suit :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	8 272 197,20 €	3 150 022,53 €
Recettes	9 191 537,61 €	4 319 890,65 €
<b>Résultats 2025</b>	<b>919 340,41 €</b>	<b>1 169 868,12 €</b>
Résultats 2024 reportés	1 522 200,27 €	1 561 210,40 €
<b>Résultats de clôture 2025</b>	<b>2 441 540,68 €</b>	<b>-391 342,28 €</b>
Solde net des restes à réaliser	0,00 €	-436 241,56 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>2 441 540,68 €</b>	<b>-827 583,84 €</b>

Délibération approuvée par : 27 voix  
N'ayant pas pris part au vote : 2 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

### **Délibération n° 4b – Affectation des résultats 2025**

Le Conseil Municipal :

- affecte, en priorité, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **827 583,84 euros** en recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) au budget supplémentaire 2026,
- inscrit le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **1 613 956,84 euros**, en recette au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2026.
- inscrit le déficit de la section d'investissement à hauteur de **391 342,28 euros** en dépense au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2026.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

### **Délibération n° 4c – Règlement budgétaire et financier**

Le Conseil Municipal :

- abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- décide l'application des durées d'amortissement selon l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de mise en œuvre de la nomenclature M57,
- applique la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 5 000 euros TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- décide à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels et outillages), les intégrations des travaux en cours du chapitre 23 au 21 et les subventions d'équipement versées, en appliquant un amortissement en annuité pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier l'année suivante,
- applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,

- décide la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 4d – Budget supplémentaire et financier**

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de Budget Supplémentaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 214 100,12 euros**, établit conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération.

Délibération approuvée par : 25 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 4 voix

#### **Délibération n° 4e – Bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiements**

Le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 4f – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal :

- propose une liste de délégués qui formeront la future commission sur laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 16 personnes appelées à siéger au sein de cette instance.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 5a – Recrutement de personnel saisonnier**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au personnel saisonnier pour assurer la continuité du service public et l'accueil au musée,
- arrête leur rémunération selon les modalités décrites ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 5b – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

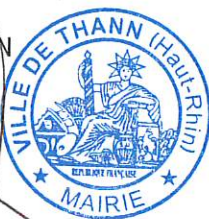
**Délibération n° 6a – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers**

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de subventions d'un montant de **1 755 €** aux deux associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention de **1 060 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

Charles SCHNEBELLEN  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance